

BAPE-URANIUM

Questions 22 septembre 2014

Si nous imposons un moratoire sur certaines parties du territoire (par exemple, partie du territoire municipalisé), devrions-nous compenser les titulaires de claims légalement ?

A-t-on une disposition en ce sens ?

Sur l'ensemble du territoire ?

Réponse

Les titulaires de claims qui se verraient retirer le droit de rechercher l'uranium en raison d'un moratoire pourraient considérer qu'il s'agit d'une expropriation déguisée. L'État devrait donc prévoir une forme de compensation, monétaire ou autre, pour les dommages subis par les titulaires.

Un moratoire sur l'exploration et l'exploitation de l'uranium sur tout ou partie du territoire québécois, et qui viserait aussi les titres miniers en vigueur, nécessiterait l'adoption d'une nouvelle loi.